



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

**Commune d'AYZAC-OST**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

**(P.P.R.)**

-----

**NOTICE EXPLICATIVE**

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

**I. RAPPEL DE LA PROCEDURE :**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2012 a prescrit l'établissement d'un P.P.R. sur la totalité du territoire de la commune d'Ayzac-Ost. L'arrêté préfectoral du 13 février 2015 a prolongé de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, le délai initial d'instruction du PPR, fixé à 3 ans. Ce délai a donc expiré le 31 juillet 2016. Aussi, un nouvel arrêté préfectoral de prescription a été pris en date **5 octobre 2016**.

La commune d'Ayzac-Ost a été associée à l'élaboration du P.P.R au travers de plusieurs réunions de concertation tenues les :

**22 décembre 2011 : 5 communes (Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boo-Silhen, Ger et Lugagnan).**

Présentation en sous-préfecture, en présence de monsieur le sous-préfet et des élus des communes concernés des points suivants :

- Le pourquoi des plans de prévention des risques et la définition du document ;
- La description de la procédure d'élaboration ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.

Présentation succincte par le bureau d'étude retenu, la CACG, de la société, l'équipe qui réalisera la prestation, la méthodologie ainsi que l'échéancier prévisionnel.

**18 mars 2015 : 5 communes (Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boo-Silhen, Ger et Lugagnan).**

Suite au retard pris dans la procédure, du en partie aux crues du Gave de 2012 et 2013, le délai de réalisation des plans de prévention des risques a du être prorogé de 18 mois. De plus, des élections municipales étant intervenues en 2014, une nouvelle présentation, identique à celle de la réunion précédente, a été faite à toutes les communes concernées en mairie d'Agos-Vidalos.

**9 novembre 2015 :**

Présentation en mairie de la carte des aléas suite à envoi de cette carte et demande de retour d'observations. Contestation par la commune de la mise en œuvre de la méthode retenue par le bureau d'étude pour définir les aléas inondation du ruisseau du Bergons. Transmission et présentation de la carte réglementaire.

**28 avril 2016 :**

Nouvelle réunion de présentation en mairie de la carte réglementaire après vérification et justification des résultats sur les aléas inondation du ruisseau du Bergons, demandées au bureau d'étude CACG, sur la mise en œuvre de la méthode.

**18 juillet 2016 :**

Réunion publique demandée par les habitants concernés par les inondations du ruisseau du Bergons.

Présentation des points suivants :

1. Le pourquoi des plans de prévention des risques et la définition du document ;
2. La description de la procédure d'élaboration ;
3. Présentation des différentes études réalisées sur le ruisseau du Bergons ;
4. Poursuite de la procédure.

**20 février 2017 :**

Nouvelle réunion en mairie avec le bureau d'étude CACG et le conseil municipal sur les aléas inondation du ruisseau du Bergons. Une expertise sur la mise en œuvre de la méthode ANETO, utilisée par le bureau d'étude CACG, a été demandée au RTM, initiateur de cette méthode ANETO.

**12 juin 2017 :**

Réunion en mairie pour examen du zonage de la carte réglementaire. Les observations de la commune ont été transmises après examen par le conseil municipal.

**26 octobre 2017 :**

Réunion publique demandée par la commune pour une présentation générale du PPR.

Au cours de ces différentes réunions ont été présentés et expliqués les objectifs de la démarche P.P.R, les résultats des études d'aléas et d'enjeux ainsi que les projets de zonages et de règlements.

Les dossiers, constitués des projets de Plan de Prévention des Risques des communes d'Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boo-Silhen, Ger et Lugagnan et des documents relatifs aux études d'aléa et d'enjeux, ont été soumis à **enquête publique** par arrêté préfectoral du **15 décembre 2017**.

**Le rapport du commissaire enquêteur, en date du 17 mars 2018** relate les conditions réglementaires de l'**enquête publique**, qui s'est déroulée normalement **du 16 janvier 2018 au 15 février 2018 inclus**.

Deux réunions complémentaires se sont déroulées :

**8 mars 2018 :**

Réunion en mairie pour présentation par le bureau d'étude IDEALP de la méthode par modélisation appliquée pour l'étude complémentaire sur le ruisseau du Bergons.

**8 octobre 2018 :**

Réunion en DDT pour présentation par le bureau d'étude IDEALP des résultats de la modélisation appliquée pour l'étude complémentaire sur le ruisseau du Bergons.

**II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Le rapport du commissaire enquêteur a proposé un avis favorable avec réserve assorti de quelques recommandations sur le dossier de PPR de la commune d'Ayzac-Ost. La réserve concerne l'organisation d'une enquête complémentaire afin de soumettre à la commune et au public les résultats de la modélisation des écoulements du ruisseau du Bergons réalisée par le bureau d'étude IDEALP.

**III. OBJET DE L' ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE :**

Le dossier de PPR soumis à cette enquête complémentaire a été modifié par rapport au dossier initial de la manière suivante :

- intégration des résultats de la modélisation du ruisseau du Bergons dans la carte d'aléas et modification en conséquence de la carte réglementaire ;
- prise en compte partielle des observations de la commune sur les zones inconstructibles jaunes, zones de champ d'expansion des crues en aléa faible à moyen de la carte réglementaire, à passer en zones constructibles bleues. La prise en compte n'a été que partielle conformément aux conclusions du commissaire enquêteur et ceci afin de ne pas réduire de manière significative les zones de champ d'expansion des crues.

**Ajustement du règlement :**

La prescription suivante a été rajoutée dans les règlements pour les zones T2 et T3 :  
« les extensions limitées des maisons individuelles, hors création de logements nouveaux, ainsi que celles des établissements, réalisées pour une amélioration de fonctionnalité et qui n'aggravent pas la vulnérabilité de l'établissement, sont autorisées au niveau des planchers de la partie existante ».

La prescription suivante a été rajoutée dans les règlements pour la zone T1 :  
« les constructions et installations directement liées à l'utilisation du cours d'eau après vérification, dans le cadre de l'autorisation, qu'elles n'aggravent pas le risque de façon significative par rapport à l'ensemble de la zone (prises d'eau, micro-centrales, passes) ».

Ces ajouts ont pour objet une adaptation des règlements qui a paru nécessaire au vu de l'instruction des actes d'urbanisme. Ces ajouts qui apportent une plus grande souplesse dans l'application du règlement ne remettent pas en cause l'économie du projet.

**Le rapport de présentation** a été complété avec les dates de l'enquête publique initiale, la date et le résumé des conclusions du rapport du commissaire enquêteur et les dates des réunions organisées après l'enquête publique initiale.

---